

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre
le 31 janvier à 17 heures 30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme ESNEE –

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Procuration : M. EL ATTAR à M. CHAULET

Délibération n°2024 - 150

OBJET : Don de l'œuvre de Roger PAYEN « Scène champêtre »

Don de l'œuvre de Roger PAYEN « Scène champêtre »

Lors de l'exposition « Parcours de santé », Roger PAYEN est devenu citoyen d'honneur de Barjac pour son engagement dans la Résistance et en faveur des arts.

Roger PAYEN fut le compagnon de Pierre Georges, alias Colonel Fabien, de Draveil et le beau-frère de Maurice Le Berre, grand acteur de la lutte armée contre l'occupant nazi.

Le tableau Scène champêtre exprime sa philosophie en faveur du temps de vivre gagné en 1936 par la classe ouvrière, des jours heureux et de la paix. Y apparaissent la musique, la danse, le couple, le monde animal, végétal, l'eau, dans un style néo-cubiste, muri par la fréquentation de l'école Boule et des grands maîtres de ce style. Cette œuvre correspond parfaitement, non seulement à la salle au sein de laquelle elle est exposée mais à la philosophie des conseils municipaux qui l'ont accueillie.

En offrant ce tableau à la commune, René-Paul PAYEN, fils de Roger et ayant droit, continue l'amitié que son père portait à Barjac, à ses options et à son camarade Edouard CHAULET.

M. Payen a assisté jusqu'à ses 99 ans à toutes les cérémonies de commémoration du 8 mai et du 11 novembre organisées par la commune ainsi qu'à la cérémonie des vœux de M. le Maire.

La municipalité reconnaissante s'engage à maintenir visible du public cette œuvre.

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'accepter le don offert par René-Paul PAYEN

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à ce dernier pour sa générosité envers la commune.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240131-67_150-DE
Reçu le 08/02/2024

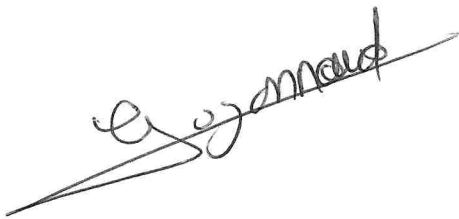
Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**